

AVVISU CESEC 2021-17¹
AVIS CESEC 2021-17

Relatif à la
Rilativu à a

Présentation du diagnostic du schéma directeur de l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap

Presentazione di u diagnosticu di u schema direttore di l'accumpagnamentu di a perdita d'autunumia è di u Svantaghju

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 09 mars 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la présentation du diagnostic du schéma directeur de l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap**;

Vistu a lettera di presentazione di u 09 di marzu di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a presentazione di u diagnosticu di u schema direttore di l'accumpagnamentu di a perdita d'autunumia è di u Svantaghju;

Après avoir entendu, Madame Sarah Jacquey-Cavalli, Chargée de mission "Animation du ou des schémas directeurs et des stratégies territoriales", et Madame Marie Cianelli, Directrice de l'autonomie ;

Sur rapport de Laetitia CUCCHI, pour la commission " précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative ";

À nant'à u raportu di Laetitia CUCCHI per a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione sociale è abitatu ; sport è vita assuciativa

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 56

U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di marzu di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita

Les 29 janvier 2019, 21 mai 2019, 25 juin 2019, 23 juillet 2019, 22 octobre 2019, et 8 janvier 2020, **le CESEC de Corse a rendu** des avis relatifs à la réglementation des aides sociales et médico-sociales de la Culletività di Corsica.

A l'occasion de ces avis, il a formulé des observations sur la nécessité d'élaborer et d'adopter, dans un souci de concertation élargie, des schémas directeurs qui relèvent d'une obligation légale en matière sociale et médico-sociale.

Le 28 juillet 2020, **le CESECC a rendu** un avis relatif à la "*Démarche d'élaboration des schémas directeurs dans les domaines de l'enfance et de la famille, ainsi que de l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap*".

Comme suite à ces précédents avis, **le CESECC doit**, aujourd'hui, **se prononcer** sur la présentation du diagnostic du schéma directeur de l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap.

Le CESECC se réjouit de l'avancement de la démarche d'élaboration du schéma directeur, dont il avait regretté l'absence dans ses avis précédents, **et prend acte** du diagnostic établi comme base de travail de ce schéma, qui apporte une vision plutôt holistique du sujet.

Il relève les besoins dans ce domaine, en Corse, qui sont déjà significatifs aujourd'hui comme en témoignent certaines données (61,5 bénéficiaires de l'AAH pour 1000 habitants contre 29 au niveau national, par exemple), mais qui, selon les projections, connaîtront une très forte augmentation dans les années à venir (+40% de personnes dépendantes à l'horizon 2030, par exemple). Cette tendance pose la question des financements de ce secteur dont la budgétisation, qui semble d'ores et déjà délicate, devra faire face à un effet de ciseau entre des dépenses qui explosent et des recettes toujours plus contraintes.

Au regard du CESECC, cela met en évidence la nécessité impérieuse de disposer d'un schéma directeur à même d'être l'outil qui permettra d'anticiper suffisamment ces états de faits pour pouvoir y faire face.

Concernant le secteur de l'aide à domicile, et en particulier la formation des aidants, **le CESECC trouverait pertinent** qu'une attention particulière soit portée sur les compétences permettant un repérage des situations de fragilité et leur signalement.

Le CESECC estime par ailleurs que ce secteur de l'aide à domicile gagnerait à être organisé comme une filière à part entière. De nombreux constats ont été faits dans ce domaine, mais les solutions peinent à venir.

L'avenant N° 44 à la convention collective de branche, signé en avril 2020, et l'arrêté du 29 octobre 2020 fixant l'augmentation des salaires des aides à domicile, d'une part n'impactent pas tout le monde mais seulement une partie des personnels, et, d'autre part, ils permettent juste de tenter de se mettre au niveau du Salaire minimum de croissance (SMIC). **Le CESECC considère** qu'en aucun cas cette mesure ne suffirait à résoudre le défaut certain d'attractivité dont souffrent ces professions.

De même, en Corse, le coût élevé des placements en EHPAD et la faiblesse de certaines réglementations, combinés à une absence d'offre alternative, peut conduire à des pratiques pour lesquelles on peut s'interroger sur leur orthodoxie, ou sur leur éthique.

Pour exemple, lors de la conclusion de contrats de gré à gré entre l'intervenant au domicile et la personne âgée concernée, il n'est à l'heure actuelle pas possible de s'assurer que ces contrats se concluent en toute connaissance de cause de la part de l'usager, le plaçant potentiellement en situation de risque en tant qu'employeur si un aspect légal ou réglementaire de ce contrat de travail venait, pour une raison ou pour une autre, à faire défaut. Dans bon nombre de cas, il est aisé d'imaginer que l'usager n'a pas forcément conscience de ses obligations en tant qu'employeur, d'autant plus qu'il est lui-même, par définition, en situation de fragilité.

Cet état de fait pourrait même, potentiellement, dans le pire des cas, être exploité à des fins mal intentionnées, et **le CESECC relève** que cela pourrait nécessiter des moyens de contrôle adaptés.

C'est pourquoi **le CESECC estime** qu'une réflexion approfondie sur la structuration d'une filière permettant d'avoir une offre complète, diversifiée, et à portée de tous est une des seules voies qui permettrait d'apporter les solutions aux problématiques que rencontre ce secteur d'activité.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

